Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260429-91_04_2026-DE

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 29 avril 2026

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Le mercredi vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi vingt-trois avril conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en Exercice : 29 | Nombre d'abstentions : 0 |
| Nombre de conseillers présents : 26 | Nombre de votants : 29 |
| Nombre de procurations : 3 | Nombre de votes pour : 29 |
| | Nombre de votes contre : 0 |

**Étaient présents :**

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme. HUON Christine, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. CHENAIS Anthony, Mme ROBIN Véronique, Mme BLANCHARD Agnès, M. DELINOTTE Thibault, M. ROPERT Lilian, Mme RIC Caroline, M. BAYET Eric, M. BOUVET Gaëtan, M. BOURTOURAULT Michel, Mme CARRER Laurence, M. PRIMAULT Olivier, Mme CHAUVEL Elodie, Mme TANCEREL Béatrice, Mme LESAGE Catherine, Mme DEBROIZE Anne, M. MENEUST Philippe, Mme RACAPE Hélène, Mme BOURUMEAU-FLORET Karine, M. BELLANGER Rodolphe

**Absents Excusés :**

Mme LAMART Dominique procuration à M. DELINOTTE Thibault, M. NICOLLE Henri procuration à Mme ROBIN Véronique, M. AIT LAHBIB Brahim procuration à M. MORVAN Arnaud.

M. MORVAN Arnaud a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 23 avril 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 08 avril 2026 est lu et arrêté.

## 91_04_2026 – FONCIER – OPERATION MULTISITES COEUR DE VILLE ORSON – PROPRIETE RÉFÉRENCEE 073AL324 AU 12 ALLEE DES BOUVREUILS – FIN DE PORTAGE PAR RENNES METROPOLE (PAF) – ACQUISITION PAR LA COMMUNE

Monsieur Arnaud MORVAN, adjoint délégué à l'aménagement urbain et aux mobilités, informe le conseil municipal que le bien référencé 073AL324, situé au 12 Allée des Bouvreuils, est actuellement porté par Rennes Métropole au titre du Programme d'Actions Foncières (PAF) pour les besoins de maitrise foncière de la ZAC multisite Cœur de Ville & Orson.

Par avenant n°3, la convention de mise en réserve n°13C0777, prévoyait une prolongation du portage jusqu'au 31 mars 2026.

La commune doit ainsi procéder à l'acquisition dudit bien pour un montant de 257 528,01€ décomposé comme suit :

- Valeur initiale d'achat du bien par Rennes Métropole : 254 000 €
- Frais de portage : 3528,01 €

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260429-91_04_2026-DE

L'ensemble des frais notariés viendra en complément du prix d'acquisition.

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général des propriétés des personnes publiques
- Considérant les conditions de portage foncier proposées par Rennes Métropole, compétente en matière d'aménagement du territoire, dans le cadre de son accompagnement à ses communes membres dans la mise en œuvre des opérations de constitution de réserves foncières en vue de la réalisation d'opération d'aménagement
- Considérant que la convention de portage foncier pour l'immeuble situé 12 allée des Bouvreuils arrive à échéance,

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER l'acquisition du 12 Allée des Bouvreuils auprès de Rennes Métropole compte tenu de l'échéance de portage fixée au 31 mars 2026,**
- **D'APPROUVER le montant d'acquisition auprès de Rennes Métropole pour 257 528,01 €, auquel s'ajouteront les frais notariés,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur Arnaud MORVAN, adjoint délégué à l'aménagement urbain et aux mobilités, à signer l'acte de vente se rattachant à ces décisions.**

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

***Pour extrait conforme,***

***Le Maire, Sébastien GUERET***

